



Demande de carte séjour au cas divorce

Par **wassim**, le **19/08/2010** à **23:44**

Bonjour, rnjespère d'être clair rnrnje suis dans une situation compliqué , je suis marié en 2008 avec une française et jai eu mes 2 carte séjour , et la on vie plu ensemble acause violence conjugale et des harçlement quotidienne .rnla maintenant elle est avec quelqun et elle a un enfant avec lui et elle ma dis qu'elle a diposé une demande de divorce ça fait plus ke 4 mos et depuis jai rien reçue chez moi .rnje me suis déménager et jai un appartement et je travail intérimaire et jai mes fiche de paye et la jai fait demande renouvellement carte séjour a la mairie parceque on a pa la préfecture rnet la ça fait 2 semaine jai pas de réponce rnrnvous pouvai me dire quesque je risque et est ce que je px avoir cate séjour ou pas rnrns je suis pa clair vous pouvai me le dire je réexplique pa de souci rnrnmerci d'avance a tous le monde

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **04:30**

Déjà, même sans divorce, vu que vous ne vivez plus avec votre épouse, vous ne pouvez pas demander le renouvellement de votre carte de séjour mention vie privée et familiale, du fait de votre mariage.rnrnVous devez tenter la carte de séjour mention salarié mais pour ça, il faut un CDI ou une promesse d'embauche et le plus souvent dans un secteur tendu.rnrnVous avez forcément une Préfecture, tout le monde vit dans un département avec une Préfecture.

Par **chris_ldv**, le **20/08/2010** à **10:26**

Bonjour,rnrnSi vous êtes domicilié dans le Vaucluse la préfecture se situe à Avignon.rnrnCordialement,

Par **wassim**, le **20/08/2010** à **15:00**

merci de votre réponse rn rn je sais qu'il y a une préfecture à Avignon mais la demande ce fait à la mairie de ma ville rn rn mais pour ma femme je px l'attaquer avec les plaintes que j'ai contre elle , et aussi l'infidélité au sein du mariage et aussi qu'elle a un enfant alors j'espère

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **15:44**

Non, vous ne pouvez pas porter plainte contre elle. L'adultère n'est pas un délit en France, ni le fait d'avoir un enfant avec une autre personne que son mari (la loi prévoit même le cas, et le facilite en retirant au mari la présomption de paternité sur simple déclaration de la mère) rn Vous pouvez seulement divorcer pour faute en invoquant l'adultère sauf si vous aviez commis une faute avant.